

**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 11 décembre 2020**

-151-

Nombre de membres :		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
14	14	14

*L'an deux mille vingt et le onze décembre, à 20h30, le Comité Syndical du Syndicat de Gréchez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous de Lanneplàà, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER, Président.*

**Présents** : Pierre ZIEGLER, Président,

Albert LAHITETTE, Luc MONBEIG, Aline LANGLÈS, Delphine LARRIEU, Jérémy LAUDA, Jean-Jacques SENSEBÉ, Jean-Pierre CARRÈRE, Michel SARTHOU, Didier HOOG, Jean-Charles LARROQUE, Luc CHERSTIA-CABANÉ, Philippe DARTIGUE-PEYROU et Patrice LARROUTURE, délégués titulaires, José AFONSO et Pascale LARROQUE, délégués suppléants

**ORDRE DU JOUR :**

- compte-rendu de la séance du comité syndical du 15 octobre 2020,
- **Service eau potable** :
  - o Convention de mise à disposition de service suite au transfert partiel de la compétence « Eau Potable »
  - o Révision du bordereau des prix des travaux sur le réseau d'eau potable
  - o Convention avec le Conseil Départemental pour le déplacement d'une canalisation sur la commune de Loubieng
- **Service assainissement non collectif** :
  - o Correction d'inventaire
  - o Marché des études de sols : révision du bordereau des prix
- **Service Assainissement Collectif** :
  - o Révision du bordereau des prix des branchements d'assainissement collectif
- **Charges communes** :
  - o **Personnel** : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion
  - o **Personnel** : convention avec le CDG pour la mise à disposition d'un ACFI
  - o Indemnité de l'assurance suite au sinistre informatique
- **Finances** :
  - o analyse financière de chaque budget
  - o débat sur les orientations budgétaires
  - o révision des tarifs des différents services du Syndicat
- Questions diverses

**1/ Compte-rendu de la séance précédente**

Monsieur le Président rappelle avoir joint à la convocation le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 15 octobre 2020.

Aucune remarque n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**2/ Convention de mise à disposition de service suite au transfert partiel de la compétence « Eau Potable » (délibération n°1)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la convention de mise à disposition de service qui lie la Régie des Eaux de la ville d'Orthez et le Syndicat de Gréchez depuis 2007 arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Il indique que cette convention prévoit que la Régie d'Orthez assure sur le territoire du Syndicat de Gréchez :

- un service d'astreinte pour l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'eau potable en dehors des heures ouvrables,
- la réalisation de travaux d'eau potable pour des réparations, des fuites,
- des travaux de renouvellement ou d'extension du réseau eau potable ainsi que des branchements d'eau potable dans la mesure des possibilités techniques et de la disponibilité des équipes de la régie.

Il précise que dans le cadre de la mutualisation de moyens et de la réciprocité entre les collectivités, les agents du service technique de Syndicat de Gréchez ont intégré le service d'astreinte depuis 2019 et interviennent donc pour l'une ou l'autre des collectivités pendant les périodes d'astreinte. Les agents du Syndicat de Gréchez interviennent au niveau de l'astreinte Travaux et de l'astreinte de Décision.



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 11 décembre 2020**

-152-

De plus, suite au report du transfert de compétences eau et assainissement à la communauté de communes à 2026, il y a lieu d'assurer une continuité de service d'eau potable sur le territoire du syndicat et de favoriser la mutualisation de services avec la Régie des Eaux d'Orthez. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention de mise à disposition entre les deux collectivités.

Il expose le projet de convention et précise qu'elle débiterait le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se terminerait le 31 décembre 2021.

Il indique que le coût du service d'astreinte sera au maximum de 15 867,20 € HT/an. Il est prévu un remboursement des interventions effectuées dans le cadre de ces astreintes sur la base des montants horaires indiqués dans la convention et d'un décompte établi après chaque intervention ou opération.

Il propose à l'assemblée d'émettre un avis sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Décide** d'adopter le projet de convention avec la Régie des Eau d'Orthez dont un exemplaire est joint en annexe,

**Précise** que cette convention est applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

**Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Maire d'Orthez,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Maire d'Orthez,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**3/ Révision du bordereau des prix des travaux sur le réseau d'eau potable (délibération n°2)**

Monsieur le Président rappelle la délibération prise le 3 novembre 2014 par laquelle le comité syndical a adopté un bordereau des prix pour pouvoir refacturer aux usagers les travaux de branchement que le Syndicat réalise pour leur compte. Ce bordereau des prix a par la suite été mis à jour par délibération n°13 en date du 24 février 2020.

Il indique qu'il y a lieu de remettre à jour ce bordereau des prix et expose le nouveau bordereau qu'il propose d'adopter.

Il précise que ce bordereau reprend les prestations et pièces les plus couramment utilisées. Toute prestation et/ou pièce exceptionnelle, en dehors des forfaits prévus au présent bordereau, sera facturée au prix fournisseur et refacturée à l'attachement.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Décide** de mettre à jour le bordereau des prix pour pouvoir refacturer les travaux de branchement aux usagers

**Adopte** le nouveau bordereau des prix dont un exemplaire est joint à la présente,

**Précise** que les prestations et/ou pièces qui ne sont pas dans ce bordereau des prix sera facturée aux usagers au prix fournisseur

**Précise** que ce bordereau des prix sera applicable dès la transmission de la présente à la Préfecture,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**4/ Convention avec le Conseil Départemental pour le déplacement d'une canalisation sur la commune de Loubieng (délibération n°3)**

Monsieur le Président informe que le Conseil Départemental entreprend des travaux de sécurisation et de recalibrage de la Route Départementale 947 au niveau de la commune de Loubieng. Ces travaux, consistant dans la modification de l'accotement de la chaussée, impactent et imposent une modification de l'emprise de la canalisation d'eau potable.

Le Syndicat a réalisé une estimation à hauteur de 22 766 € HT pour la modification de l'emprise de la canalisation sur 200 mètres linéaires. Les travaux seront réalisés sur la fin de l'année 2020. Ces derniers pourront être confiés à l'Entreprise Hastoy dans le cadre du marché à bons de commandes conclu à la fin de l'année 2019.

Le Département a dressé une convention pour le financement de ces travaux, qui ne présentent pas d'urgence en matière d'eau potable. La Commission permanente du 25 septembre 2020 a approuvé cette convention.

Monsieur le Président présente cette convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 11 décembre 2020**

-153-

**Décide** d'adopter le projet de convention avec le Département des Pyrénées Atlantiques,

**Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**5/ Budget Assainissement Non collectif : Correction d'inventaire (délibération n°4)**

Monsieur le Président rappelle qu'entre 2008 et 2011, le Syndicat avait assuré la maîtrise d'ouvrage dans des programmes de travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif.

Pour ces programmes, le Syndicat a pris à sa charge les travaux et a encaissé les subventions perçues du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, ainsi que la part restant à la charge des particuliers.

Comptablement, ces écritures ont été passées sur des articles pour compte de tiers (4581 en dépenses et 4582 en recettes) et devraient logiquement s'équilibrer. Or, le Comptable Public a constaté une discordance entre les sommes enregistrées aux comptes 4581 (175 921,41 €) et 4582 (178 097,70 €).

Après recherches, cette différence s'explique par :

- la 1<sup>ère</sup> facture payée au bureau d'étude SAESER (mandat n°5 sur 2008) a été imputée à l'article 617 au lieu de 4581,
- l'encaissement de 100 €/installation réhabilitée (700 € au total) par le Syndicat, en compensation des frais administratifs, alors que les frais correspondants n'ont pas fait l'objet d'une imputation à l'article 4581,
- une différence de TVA sur les études réalisées : payée au bureau d'études au taux de 19,60 % et refacturée au taux de 5,5 % aux usagers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, il conviendrait de procéder à une correction d'inventaire afin de permettre de solder les comptes 4581 et 4582 en instance par le débit du compte 4582 et le crédit du compte 1068 pour un montant de 2 176,29 €.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur cette correction.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**Décide** de corriger l'inventaire afin de permettre de solder les comptes 4581 et 4582 en instance par le débit du compte 4582 et le crédit du compte 1068 pour un montant de 2 176,29 €.

**Charge** la comptable public de procéder à la correction de l'inventaire comme indiqué dans la présente délibération.

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable Public d'Orthez,

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**6/ Marché des études de sols : révision du bordereau des prix (délibération n°5)**

Monsieur le Président rappelle que le marché signé avec le bureau d'études MPE est arrivé à terme le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et que le Comité Syndical l'avait autorisé, par délibération n°16 du 20 juillet 2020, à lancer une consultation auprès de différents bureaux d'études spécialisés dans la définition des filières d'assainissement non collectif.

Il informe l'assemblée que 3 prestataires ont répondu à la consultation. Suite à l'analyse des candidatures et des offres, c'est le bureau d'études MPE qui a été retenu.

Suite à cette consultation, il ya lieu de revoir les tarifs à proposer aux usagers et expose les nouveaux bordereaux des prix.

Où les explications de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Adopte** le bordereau des prix dont un exemplaire est joint à la présente,

**Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention avec les usagers intéressés par ce service,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
14	0	0



**7/ Révision du bordereau des prix des branchements d'assainissement collectif** (délibération n°6)

Monsieur le Président rappelle la délibération n°17 prise le 15 février 2016 par laquelle il avait été décidé de mettre en place un bordereau des prix pour pouvoir refacturer les travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif aux usagers. Ce bordereau des prix a par la suite été mis à jour par délibération n°17 en date du 24 février 2020.

Il indique qu'il y a lieu de remettre à jour ce bordereau des prix et expose le nouveau bordereau qu'il propose d'adopter.

Il précise que ce bordereau reprend les prestations et pièces les plus couramment utilisées. Toute prestation et/ou pièce exceptionnelle, en dehors des forfaits prévus au présent bordereau, sera facturée au prix fournisseur et refacturée à l'attachement.

Il expose la proposition de nouveau bordereau des prix et propose de l'adopter.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Adopte** le nouveau bordereau des prix pour les travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif dont un exemplaire est joint à la présente

**Mandate** Monsieur le Président pour établir des devis et réaliser les travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif à la demande des particuliers,

**Précise** que ce bordereau des prix sera applicable dès la transmission de la présente à la Préfecture,

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**8/ Personnel : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion** (délibération n°7)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux d'assurance est fixé à **5,93%** et comprend **toutes les garanties** : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmié de guerre

un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale** (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :

Le taux d'assurances est fixé à **0,9 %**. et comprend **toutes les garanties**: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet **au 1<sup>er</sup> janvier 2021** pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le comité syndical :

**Décide** l'adhésion au contrat d'assurance-groupe concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 5 ans.



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 11 décembre 2020**

-155-

**Autorise** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cette fin.

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques,

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**9/ Convention avec le CDG pour la mise à disposition d'un ACFI (délibération n°8)**

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) et obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Autorise** Monsieur le Président à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**10/ Remboursement sinistre informatique (délibération n°9)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'attaque informatique subie par notre administration ce début d'année. Il précise que ce sinistre est couvert par l'assurance, et indique avoir reçu un chèque de 1 681,66 €.

Il précise que les frais liés à cette attaque s'élèvent à 2 681,66 € HT (3 218 € TTC). La franchise étant de 1 000 €.

Monsieur le Président propose d'accepter l'encaissement de cette somme.

Après en avoir délibéré le comité syndical :

**Accepte** l'indemnité de 1 681,66 € de GROUPAMA ;

**Charge** Monsieur le Président d'informer par la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**11/ Finances : Débat sur les orientations budgétaires 2021 (délibération n°10)**

Monsieur le Président rappelle que la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires est une obligation, depuis 1992, s'imposant aux collectivités de plus de 3 500 habitants dans le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Il présente le rapport des orientations budgétaires de 2021 pour les charges communes et les 3 services du syndicat (Assainissement Non Collectif, eau potable et Assainissement Collectif).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Adopte** le Rapport d'Orientation budgétaires 2021 pour les charges communes et les services d'assainissement non collectif, d'eau potable et d'assainissement collectif, dont un exemplaire est joint à la présente

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.
- Mesdames et messieurs les Maires des communes membres

Pour	Abstention	Contre
14	0	0



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 11 décembre 2020**

-156-

**12/ Révision des tarifs des différents services du Syndicat** (délibération n°11)

Monsieur le Président rappelle la délibération n°5 du 2 décembre 2019 fixant les différents tarifs des services du Syndicat de Gréchez pour 2020 :

Service	Prestations	Tarifs
<b><u>Eau</u></b>	Part variable particuliers	1,76 € HT / m <sup>3</sup>
	Part variable agriculteurs	1,61 € HT / m <sup>3</sup>
	Part fixe (abonnement)	38 € HT / an
	Ouverture compteur	15 € HT
<b><u>Assainissement collectif</u></b>	Redevance assainissement collectif	1,65 € / m <sup>3</sup>
	Part fixe (abonnement)	35 € / an
	Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif	2 000 € / permis de construire
	Contrôle de bon raccordement au réseau collectif	180 € / contrôle
<b><u>Assainissement Non Collectif</u></b>	Contrôle périodique tous les <b>6 ans</b> pour les installations ne présentant pas de non-conformité ou non-conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes (cas « c »)	198 € / contrôle soit 33 € / an
	Majoration pour les contrôles périodiques tous les <b>ans</b> pour les installations non-conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ayant fait l'objet d'une vente avec obligation de travaux au plus tard un an après la vente	165 € / contrôle
	Contrôle périodique tous les <b>3 ans</b> pour les installations non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes (cas « a ») et les installations comportant des éléments électromécaniques nécessitant un entretien plus régulier	198 € / contrôle soit 66 € / an
	Majoration pour les contrôles périodiques tous les <b>ans</b> pour les installations non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes ayant fait l'objet d'une vente avec obligation de travaux au plus tard un an après la vente	132 € / contrôle
<b><u>Assainissement Non Collectif</u></b>	Contrôle de conception-réalisation des installations neuves	300 € / contrôle
	Contrôle de conception-réalisation des réhabilitations	250 € / contrôle
	Diagnostic vente	210 € / contrôle

Il rappelle les différents points étudiés :

- bilans d'activité des services eau potable, assainissement non collectif et assainissement collectif,
- le débat sur les orientations budgétaires pour 2021,
- le plan pluriannuel des travaux du service eau potable,
- les prévisions à venir pour ces 3 services,
- les simulations de l'évolution du fonds de roulement à long terme en fonction pour chaque service.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs des différentes prestations du Syndicat comme indiqué ci-dessous :

Service	Prestations	Tarifs
<b><u>Eau</u></b>	Part variable particuliers	1,76 € HT / m <sup>3</sup>
	Part variable agriculteurs	1,61 € HT / m <sup>3</sup>
	Part fixe (abonnement)	38 € HT / an
	Ouverture compteur	15 € HT



**SYNDICAT DE GRECHEZ  
COMITÉ SYNDICAL  
Séance du 11 décembre 2020**

-157-

<b><u>Assainissement collectif</u></b>	Redevance assainissement collectif	1,65 € / m <sup>3</sup>
	Part fixe (abonnement)	35 € / an
	Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif	2 000 € / permis de construire
	Contrôle de bon raccordement au réseau collectif	180 € / contrôle
<b><u>Assainissement Non Collectif</u></b>	Contrôle périodique tous les <b>6 ans</b> pour les installations ne présentant pas de non-conformité ou non-conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes (cas « c »)	198 € / contrôle soit 33 € / an
	Majoration pour les contrôles périodiques tous les <b>ans</b> pour les installations non-conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ayant fait l'objet d'une vente avec obligation de travaux au plus tard un an après la vente	165 € / contrôle
	Contrôle périodique tous les <b>3 ans</b> pour les installations non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes (cas « a ») et les installations comportant des éléments électromécaniques nécessitant un entretien plus régulier	198 € / contrôle soit 66 € / an
	Majoration pour les contrôles périodiques tous les <b>ans</b> pour les installations non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes ayant fait l'objet d'une vente avec obligation de travaux au plus tard un an après la vente	132 € / contrôle
	Contrôle de conception-réalisation des installations neuves	300 € / contrôle
	Contrôle de conception-réalisation des réhabilitations	250 € / contrôle
	Diagnostic vente	210 € / contrôle

**Charge** Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes au Syndicat,
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
14	0	0

**Débat :**

Monsieur le Président propose d'augmenter le prix de 0,01 €/m<sup>3</sup>. Michel SARTHOU n'y est pas favorable

**14/ Questions diverses**

- dates réunions : Jean-Charles LARROQUE indique que participer aux réunions du comité syndical le vendredi soir ne l'arrange pas, il demande s'il est possible de les organiser un autre jour. Sa demande a été entendue et nous essaierons de la respecter.

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22h30*



**SYNDICAT DE GRECHEZ**  
**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 11 décembre 2020**

-158-

La présente séance comprend **11** délibérations numérotées de **1** à **11**

N° Délibérations	Objet
1	Convention de mise à disposition de service suite au transfert partiel de la compétence « Eau Potable »
2	Révision du bordereau des prix des travaux sur le réseau d'eau potable
3	Convention avec le Conseil Départemental pour le déplacement d'une canalisation sur la commune de Loubieng
4	<u>Budget Assainissement Non collectif</u> : Correction d'inventaire
5	<u>Marché des études de sols</u> : révision du bordereau des prix
6	Révision du bordereau des prix des branchements d'assainissement collectif
7	<u>Personnel</u> : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposés par le Centre de Gestion
8	Convention avec le CDG pour la mise à disposition d'un ACFI
9	Remboursement sinistre informatique
10	<u>Finances</u> : Débat sur les orientations budgétaires 2021
11	Révision des tarifs des différents services du Syndicat

